



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Ecole municipale de musique

N° 441

Date d'affichage : 28 MARS 2025

DECISION MUNICIPALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.216-2,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le dossier de demande de subvention départementale, « Aide à la structuration du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A) »,

CONSIDERANT :

Que l'Ecole Municipale de Musique s'inscrit dans le dispositif du troisième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2022-2025 et s'inscrit particulièrement dans l'ambition départementale de la Vallée de la Culture, "Culture pour Tous",

Que trois axes sont prioritaires :

- L'accessibilité des établissements,
- La continuité des pratiques,
- La pluridisciplinarité des enseignements,

Que des cadres d'interventions à l'aide des trois dispositifs sont nécessaires :

- Mettre en place des modules pédagogiques de pratique collective au sein du projet d'établissement ouverts à tous les élèves,
- Donner à la pratique collective une place centrale dans la formation des musiciens amateurs pour permettre le lien entre la formation musicale et la formation instrumentale et développer les activités d'ensemble et d'orchestre,
- Organiser des manifestations pour présenter au public les élèves des classes de pratique collective, pour développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250328-DCM441-AI
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques soutient financièrement les structures et établissements délivrant des enseignements en musique, théâtre, danse, cirque et arts visuels, engagés dans sa dynamique à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs et des soutiens sur la créations de projets artistiques,

Qu'au vu du troisième schéma départemental voté par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la période de 2022 à 2025, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de l'année 2025,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier à hauteur de 30 000 euros du Département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2025 dans le cadre du dispositif de soutien, du schéma départemental des Enseignements Artistiques des Hauts-de Seine.

DIT :

Que la recette est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **28 MARS 2025**

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris